



Wallonie



Air Climat
agence wallonne de l'air & du climat

Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur

Date du contrôle : 28-02-20

N° attestation⁽¹⁾ :

1180

Technicien⁽²⁾

- Technicien agréé (L) GI GII
 Technicien spécialisé en combustibles solides

Nom et prénom : MAXIME QUERTINMONT

N° d'agrément (si CL ou CG) : TL 2716

Nom entreprise : PIERRE RONVEAUX SPRL

Tél : 085/ 84.13.42 courriel :

N° Entreprise (BCE) : BE449.030.123

Le demandeur du contrôle

- Propriétaire de l'installation de chauffage central.
 Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.
 Autre (préciser).

Nom et prénom : CEUPPENS KRIS

Propriétaire :
Entreprise (si pertinent) :

Rue & n° : Rue du Chant d'Oiseaux 519

Code postal & localité : 5300 LANDENNE

Tél : 0493/83.27.98q Fax :

Locataire : CEUPPENS KRIS

Rue du Chant d'Oiseaux 519 % - 5300 LANDENNE

Combustibles (si multicomcombustible, mentionner les différents combustibles)

Solide	Pellets bois	Bûches	Plaquettes	Céréales	Charbon	Autre :
Liquide	x Gasoil	Gasoil extra	Fuel lourd			Autre :
Gazeux	Gaz nat. G20	Gaz nat. G25	Propane	Butane	Biogaz	Autre :

Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe : 1

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement (B) 23 (3), C

A condensation : oui (non)

Plaque signalétique : Absente (Présente)

Année de construction⁽⁴⁾ : 12-02-99

Marque : MEDITHERM Type :

N° série :

Puissance nominale utile : . (kW) kcal/h

Brûleur

1 allure plusieurs allures (nombre : 1) modulant

si gaz : unit (air pulsé (séparable))

si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix⁽⁵⁾ non-premix

si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :

Marque INTERCALOR Type : SL22

Année de construction : 12-02-99 N° série : 416086JTG

Installation de chauffage central

Fluide caloporteur : Eau (Vapeur basse pression)
Huile thermique

Production chaleur : Chauffage ECS (Chauff. + ECS)

Ventilation local de chauffe – Amenée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustion

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe⁽⁶⁾ :

(Avant le 29/05/2009⁽⁷⁾) (→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite)

Après le 29/05/2009 (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Conformité de la ventilation du local de chauffe : (OUI) NON

Conformité du dispositif d'amenée d'air comburant : (OUI) NON

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion : (OUI) NON

En cas de non-conformité → Causes de non-conformité et actions à entreprendre :

Orifices de mesure (générateurs combustibles liquides et gazeux)

Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure⁽⁸⁾ ? OUI (NON)

Si réponse = « NON » → le générateur doit être équipé d'orifices.

(Présent et conforme)
Présent et non conforme

Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité :

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)	
A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ? (en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent)	OUI <input type="radio"/> NON <input checked="" type="radio"/>
Si réponse = « OUI » → Passer au point B.	
Si réponse = « NON » → Passer au point C.	
B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ?	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Si réponse = « OUI » → Passer au point D.	
Si réponse = « NON » → L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ?	OUI <input type="radio"/> NON <input checked="" type="radio"/>
Si réponse = « OUI » → Passer au point D.	
Si réponse = « NON » → Passer au point E.	
D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ?	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Si réponse = « OUI » → Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
Si réponse = « NON » → Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic. L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ?	OUI <input type="radio"/> NON <input checked="" type="radio"/>
Si réponse = « OUI » → Effectuer le diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
Si réponse = « NON » → Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le reporter <u>une seule fois</u> . Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique. Note : Un seul report est admis. Sortie du tableau	

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation ⁽¹³⁾			
Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).			
Inspection du système de contrôle		Inspection de la (des) pompe(s) de circulation	
Si inexistant, cocher cette case			
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel ?	<input checked="" type="radio"/> AUTO <input type="radio"/> MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal) ? Si oui, préciser	OUI ^(c) <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,...) ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Remarques :	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON ^(b)		
(a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique. (b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne. (c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.			